



Mairie :
Tél : 04 50 04 30 29
contact@valleiry.fr

Services périscolaires :
Permanences téléphoniques
Lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h15 / 11h15
Lundi 14h-16h30
Tél : 04 85 98 90 90
garderie@valleiry.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2023/2024

ARTICLE 1 – ADMISSION

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Les Primevères doit avoir un dossier périscolaire.

Documents obligatoires à joindre au dossier, présentation ou photocopie :

Par enfant :

- La fiche d'inscription périscolaire 2023/2024.
- La fiche médicale 2023/2024 avec 1 photo d'identité récente collée/scannée à l'emplacement prévu. **Si un PAI doit être mis en place, l'inscription aux accueils périscolaires ne sera validée qu'en présence dudit PAI.**
- Si repas sans viande ou PAI (projet d'accueil individualisé) : Merci de fournir 2 photos supplémentaires.

Par famille :

- Dernier avis d'imposition 2023 SUR REVENUS 2022 du foyer fiscal
Ou dernière notification du quotient familial fourni par la CAF française datée de 2023
Ou attestation versement Pôle Emploi datée de 2022
- Attestation de salaire Suisse pour les familles arrivant de Suisse

Sans ces pièces justificatives, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pièces facultatives à fournir dans le dossier d'inscription :

- Mandat de prélèvement SEPA rempli et RIB pour les prélèvements automatiques À nous faire parvenir sous pli dans notre boîte aux lettres ou par mail.

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc.), il faut présenter les documents suivants :

- Attestation d'hébergement fournie par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois,
- Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant,

- Un document officiel (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi, facture de téléphone portable...) au nom de l'hébergé sur lequel figure l'adresse de l'hébergeant (*non obligatoire*).
- ⇒ Seuls les enfants fréquentant le groupe scolaire **à la journée** ont accès à la restauration scolaire.
- ⇒ L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.
- ⇒ Le dossier d'inscription aux services périscolaires est téléchargeable sur le Portail Citoyen pour les familles déjà inscrites ou sur le site internet de la mairie : www.valleiry.fr pour les autres. Il est à retourner dûment complété et accompagné d'une copie de chacune des pièces justificatives auprès du service périscolaire lors des inscriptions courant juin/juillet.
- ⇒ En cours d'année, il est impératif de signaler au service périscolaire, les modifications de situation familiale, de numéros de téléphone et d'adresses auxquels nous pourrions vous joindre ainsi que le changement d'école éventuel.

Les dossiers incomplets et ceux dont les familles sont en retard de paiement ne seront pas acceptés.

ARTICLE 2 – HORAIRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
<i>Accueil du matin</i>	De 7h15 à 8h20 (8h30 CM2)
<i>Restaurant scolaire</i>	De 11h30 à 13h20 (11h40 à 13h30 CM2)
<i>Accueil du soir</i>	De 16h30 à 18h30 (16h40 à 18h30 CM2)

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ, pour le bien-être des enfants et par respect du personnel encadrant.

Pour signaler un retard à l'accueil périscolaire de la maternelle, merci d'appeler le 04.50.04.67.66.

Pour signaler un retard :

- L'accueil périscolaire du bas, merci d'appeler le 04.50.75.47.92.
- L'accueil périscolaire du haut, merci d'appeler le 04.85.98.90.90.

Les temps d'accueil pré et post scolaire ainsi que la restauration scolaire sont gérés par la Commune de Valleiry et accueillent les enfants scolarisés tout au long de l'année scolaire (hors vacances).

Dans la mesure du possible, un temps calme (lecture, devoirs...) d'une durée d'1/2 heure est proposé aux enfants tous les soirs de la semaine dans un lieu calme et adapté.

Attention : A partir de 3 retards supérieurs à 15 mn, une exclusion temporaire d'une semaine prononcée par Mr le Maire sera effective.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Les Accueils périscolaires matin, soir et restauration scolaire fonctionnent sur le principe de l'inscription préalable. Cette demande est à effectuer sur le Portail Citoyen par les parents.

▪ Inscriptions et annulations

JOURS DE LA PRESTATION	Accueil du matin, restaurant scolaire et accueil du soir Date limite d'inscription / d'annulation avant minuit (Hors week-end et jours fériés)
LUNDI	Jusqu'au jeudi précédent
MARDI	Jusqu'au vendredi précédent
JEUDI	Jusqu'au mardi précédent
VENDREDI	Jusqu'au mercredi précédent

▪ Responsabilités

- ⇒ **La mairie n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animatrices/animateurs**, à ce titre l'enfant doit être accompagné par un adulte à la porte des lieux d'accueils du matin.
- ⇒ Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires d'ouverture précisés à l'Article 2.
- ⇒ **L'accueil du soir ferme ses portes à 18h30 : Il est impératif de respecter cet horaire ainsi que les espaces de stationnements pour la sécurité des enfants.**
- ⇒ Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes dûment autorisées sur le dossier d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité ou de la décharge des parents leur donnant l'autorisation.
- ⇒ Sur présentation d'une autorisation parentale les enfants peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire du soir en élémentaire.

▪ Absences enfants / Enseignants

- ⇒ En cas d'absence **prévue** d'un enseignant (grève, stage, formation), les parents doivent impérativement aller sur le Portail Citoyen s'ils souhaitent annuler la prestation.
- ⇒ En cas de sortie scolaire, pique-nique, voyage, modification du calendrier, absence imprévue d'un enseignant, les services périscolaires se chargent d'annuler les prestations de la classe concernée.
- ⇒ En cas de maladie de votre enfant, **LES CERTIFICATS MEDICAUX NE SONT PAS PRIS EN CONSIDERATION**, les parents doivent impérativement aller sur le Portail Citoyen s'ils souhaitent annuler la prestation (cf. tableau ci-dessus) dans la mesure du possible.

- Les enfants malades ne sont pas admis au sein des services périscolaires.
- Si les enfants sont malades durant les prestations, le service prévient les parents qui doivent venir les chercher dans les meilleurs délais.

▪ **Accueil exceptionnel**

Les parents qui, pour une raison imprévue et motivée, ne peuvent pas reprendre leurs enfants à 11h30 ou 16h30 sont priés de prévenir les services périscolaires ou la directrice de l'école.

L'enfant sera alors pris en charge et le service sera doublement facturé.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs des différents accueils périscolaires, consultables sur le Portail Citoyen ou <http://www.valleiry.fr/>, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de déménagement sur une commune extérieure, le tarif initialement défini restera inchangé durant l'année scolaire en cours. **Il est obligatoire d'en informer la commune par courrier.**

Ils sont variables en fonction du quotient familial (QF) déterminé à l'enregistrement du dossier. Au cas où les informations fournies ne permettent pas le calcul du QF, **le tarif maximum est automatiquement appliqué.**

Tout changement de situation en cours d'année (naissance, décès, maladie, perte de travail...) sera étudié par les élus de la Commission Scolaire sur présentation de justificatifs. Une éventuelle modification s'appliquera sur les factures non émises à la date de réception des justificatifs, **sans effet rétroactif.**

Chaque accueil consommé sans réservation au préalable ainsi que les dépassements d'horaire pour les accueils du matin et du soir impliqueront le doublement du tarif.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Les services périscolaires font l'objet d'une facturation établie à chaque période entre vacances.

Le règlement est à effectuer :

- soit par prélèvement.
- soit en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr,
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé à Saint Julien en Genevois.
- soit par virement IBAN : 163000100136F742000000060 BIC : BDFEFRPPCCT
- soit en espèces auprès du **Trésor Public de Saint Julien en Genevois** (300 € maximum)

Les factures d'un montant inférieur à 15 € seront mises en attente puis cumulées avec la période de facturation suivante jusqu'à atteindre cette somme.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € correspondant à la dernière période de facturation de l'année scolaire devront être réglées directement auprès du secrétariat des services périscolaires.

Dans le cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible des services du Trésor Public et/ou de la mairie afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soient établies.

Les impayés : En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE / SANCTIONS

Un comportement **poli, respectueux et discipliné** est attendu de chaque enfant.

Au restaurant scolaire, ils sont incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés.

Afin que l'ensemble de ces temps demeure un moment de détente, de repos et de convivialité, les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite et notamment les consignes données par les animatrices/teurs du service.

Les services périscolaires sont organisés afin d'offrir aux parents le maximum de facilités dans leur organisation familiale et professionnelle. Ils exigent un travail important des équipes d'accompagnement et d'animation. Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) aient **un comportement correct et respectueux** vis-à-vis du personnel.

Les enfants indisciplinés feront l'objet des sanctions suivantes :

TYPES DE PROBLÈMES	MESURES
Non-respect des règles de vie en collectivité, comportement bruyant et non policé.	Rappel verbal au règlement, 1er avertissement écrit aux parents
Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives envers le personnel ou les camarades de manière répétée.	Rappel du règlement et des règles de vie à la famille
Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, dégradations mineures des biens, comportement insultant envers le personnel ou les camarades.	Exclusion 1 semaine *

* Ces mesures seront prises par M. le Maire et/ou l'adjoint(e) référent(e) au service Jeunesse après recueil des observations des parents de l'enfant sur les faits reprochés à ce dernier.

Le Maire
Alban MAGNIN